



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 20 décembre 2021 DELIBERATION

Rapporteur : M. Jean CONTOU-CARRERE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyse BISTUÉ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, M. Raymond VILLALBA,
Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine
SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Dominique QUÉHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Céline BODET donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. André LABARTHE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etait absent :

- M. Jean-Luc MARLE

15 - AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT INDEMNISATION DES TRAVAUX DE REPRISE DU RESERVOIR DU BAGER

Il est rappelé que, suite à la réalisation du réservoir du Bager, des exfiltrations avaient été constatées fin 2015.

Les rapports établis alors par les BET Bastan, GCIS et Alios, suite à des examens contradictoires, avaient permis de confirmer que le réservoir n'était pas affecté dans sa solidité, ni sa stabilité. Des travaux de reprise devaient toutefois être réalisés pour remédier aux dommages constatés, savoir :

- 1 – Exfiltrations
- 2 – Infiltrations dans le voile.

Les parties s'étaient alors rapprochées pour conclure un protocole relatif au chiffrage et à l'indemnisation de ces travaux de reprise.

L'article 1 de ce protocole spécifiait que les préjudices immatériels sollicités par la Commune d'Oloron Sainte-Marie du fait du dommage 1 « exfiltrations » étaient en cours d'examen et feraient l'objet d'un avenant à ce protocole.

Après discussion, les parties souhaitant éviter le développement d'un contentieux préjudiciable à chacune d'elles, ont convenu de conclure un avenant au protocole d'accord du 25 octobre 2018, dont projet ci-joint.

Ainsi, les préjudices subis par la commune d'Oloron Sainte-Marie du fait du dommage « exfiltrations » sont arrêtés à un montant global, forfaitaire et définitif de 76.000 €.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'eau en date du 22 novembre 2021,

Et après avoir pris connaissance des modifications de crédits,

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

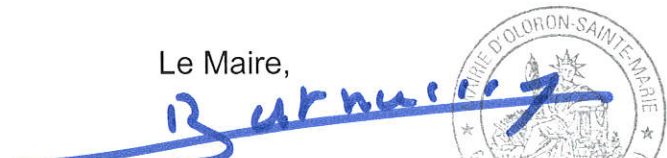

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le protocole d'accord arrêtant un montant global, forfaitaire et définitif de 76.000 € en contrepartie des préjudices subis par la commune du fait du dommage « exfiltrations » sur le réservoir du Bager,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 décembre 2021.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 23/12/2021




Le Maire,

Bernard UTHURRY